



Carte nationale d'identité

Personne majeure (validité 10 ans)

✓ Présence obligatoire du demandeur

ATTENTION

- ✓ Compléter soigneusement et signer uniquement la première page du formulaire ci-joint : à l'encre noire et en lettres majuscules, avec les accents. L'intérieur de l'imprimé sera complété à la mairie.

Liste des pièces à fournir obligatoirement

- Justificatif de votre domicile (- de 3 mois)** émanant d'un organisme officiel : quittance de loyer par une agence, EDF, France Télécom, portable, eau, certificat d'imposition ou de non-imposition.

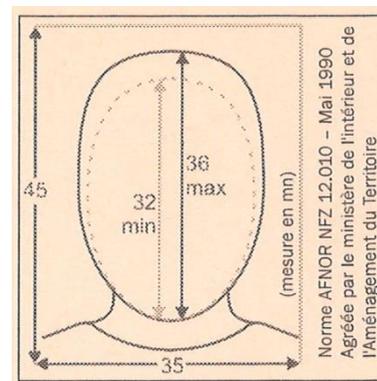
Si vous n'avez pas de domicile personnel : une attestation sur l'honneur établie par la personne qui vous héberge + sa pièce d'identité + son justificatif de domicile.

- 2 photos d'identité identiques et parfaitement ressemblantes – récentes – tête nue – de face – sur fond clair ou neutre uni – en noir et blanc ou en couleur – aucun accessoire dans les cheveux – dimension : 3,5 x 4,5 cm (photographe ou photomaton UNIQUEMENT).**
- Une copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation (- de 3 mois)** à demander à la mairie du lieu de naissance. **Document obligatoire si vous ne possédez pas de carte d'identité sécurisée ou périmée depuis + de 2 ans ou en cas de perte/vol.**

Pour les français nés à l'étranger : service Central d'Etat Civil – 44941 NANTES Cedex 9 ou sur internet : www.diplomatie.gouv.fr

Pour les français nés dans les Territoires et Départements d'Outre-mer : Ministère de l'intérieur Service de l'Etat Civil d'Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75700 PARIS 07 SP

- Votre ancienne Carte Nationale d'Identité.**
- Acte de mariage** (pour changement de nom)
- En cas de divorce** : original du jugement de divorce autorisant l'usage du nom.
- Preuve de nationalité** : certificat de nationalité délivré par le Tribunal d'Instance, décret de naturalisation, ...si votre acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre identité.
- En cas de vol** : joindre la déclaration délivrée par la gendarmerie.
- En cas de perte** : joindre la déclaration délivrée par la mairie.
- Taxe pour les pertes et les vols** : timbre fiscal de 25 € (à acheter chez le buraliste ou auprès du Trésor Public).



Le service population vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Mairie de Sciez
614, avenue de Sciez - BP 20
74140 Sciez
Tél : 04 50 72 60 09
accueil@ville-sciez.fr